

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Biggie Group
Société par actions simplifiée
Au capital de 28 958 021 euros
Siège social : 125, rue de Saussure – 75017 Paris
913 590 618 RCS Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 29 JUILLET 2026

Le 29 juillet 2026,
A 10h,

[...]

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée** ») sur convocation du Président.

[...]

RESOLUTION 2

Augmentation de capital de la Société d'un montant nominal maximum de 31.318.582 euros par émission d'un maximum de 31.318.582 actions de préférence 1 (ADP1) d'une valeur nominale d'un euro, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés

L'Assemblée,

Statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

Décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de trente-et-un millions trois cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux euros (31.318.582 €), pour le porter de 28.958.021 € à un maximum de 60.276.603 €, par l'émission d'un maximum de trente-et-un millions trois cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux (31.318.582) actions de préférence 1 (« **ADP1** ») d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune (l'« **Augmentation de Capital** »),

Décide que les 31.318.582 ADP1 nouvelles seront émises [...] et seront intégralement libérées en numéraire lors de leur souscription y compris par voie de compensation de créances, certaines, liquides et exigibles, dans les conditions prévues par la loi,

[...]

Décide que les ADP1 nouvelles seront souscrites par envoi par voie électronique d'un bulletin de souscription à la Société, à l'issue de l'adoption de la présente résolution et ce pendant un délai de 34 jours à compter de la date des présentes, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2026, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les ADP1 nouvelles à émettre au titre de l'Augmentation de Capital auront été souscrites dans les conditions prévues par la présente Assemblée,

Décide que les souscriptions aux ADP1 nouvelles seront reçues au siège social à l'issue de l'adoption de la présente résolution contre remise du bulletin de souscription susvisé, et du paiement du prix de souscription, en numéraire, y compris par voie de compensation de créances, certaines, liquides et exigibles, dans les conditions prévues par la loi,

Précise que les ADP1 nouvelles seront créées exclusivement sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, le Président pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de l'Augmentation de Capital, et
- répartir librement totalement ou partiellement les ADP1 non souscrites à des tiers bénéficiaires sous réserve de leur agrément par la collectivité des Associés.

[...]

Confère au Président, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital ci-dessus désignée, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes, et notamment :

- Recueillir les souscriptions aux ADP1 nouvelles et les versements y afférents,
- Recueillir les renonciations au droit préférentiel de souscription, adressées par les Associés conformément aux dispositions légales applicables,
- Procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date le cas échéant,
- Constater la libération par compensation de créance s'il y a lieu,
- Obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital,
- Mettre à jour les statuts de la Société par suite de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,
- Procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société,
- Procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital,
- De constater la réalisation de l'Augmentation de Capital à concurrence du montant des ADP1 qui seront effectivement souscrites ;
- Accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital décidée conformément aux termes de la présente résolution et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, et
- D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

[...]

RESOLUTION 9

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Assemblée,

Statuant dans les conditions de quorum et de vote des assemblées générales ordinaires,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes pour remplir toutes formalités prévues par la loi auprès des administrations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

[...]

*

Signé conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services de signature électronique DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CERTIFIE CONFORME



Biggie Group

Par : Mme Alexandra Dahan
Président